PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°4
Réunion par visioconférence du 16 mai 2020

SAISON 2019/2020

L'an deux mille vingt et le 16 mai 2020 à 9h00, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence et sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Pour l'émargement, le Président procède à l'appel des administrateurs (la feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal – Annexe 1).

Etaient présents en tant que membres à voix délibérative :

1. Eric TANGUY – Président
2. Yves LABROUSSE – Secrétaire Général
3. Christine MOURADIAN – Secrétaire Générale Adjointe
4. Christian ALBE – Trésorier Général
5. Pierre MERCIER – Trésorier Général Adjoint
6. Florence AVABY – Vice-Présidente
7. Alain de FABRY – Vice-Président
8. Alain GRIGUER – Vice-Président - Président de la LNV
9. Michelle AKILIAN - Administrateur
10. Pascal ALLAMASSEY - Administrateur
11. Cinthya BAGATTO - Administrateur
12. Brigitte CERVETTI - Administrateur
13. Céline DARCEL - Administrateur
14. Françoise DE BERNON - Administrateur
15. Didier DECONNINCK - Administrateur
16. Jean-Paul DUBIER - Administrateur
17. Christophe DURAND - Administrateur
18. Claude GANGLOFF – Administrateur
19. Aurélie GIUBERGIA - Administrateur
20. Jean-Luc GOUVERNEUR - Administrateur
21. Gérald HENRY - Administrateur
22. Evlin KOZLUDERE - Administrateur
23. Laurence LACHAISE – Administrateur
24. Joëlle LOGEAIS - Administrateur
25. Gérard MABILLE - Administrateur
26. Michel MARTIN-DOUYAT - Administrateur
27. Vincent ROCHE - Administrateur
28. Lynda ROYO – Administrateur
29. Laurent TORRECILLAS - Administrateur
30. Nathalie TURIN - Administrateur
31. Pierre VOUILLOT - Administrateur
32. Richard GOUX - Médecin Fédéral

Sont excusés en tant que membres à voix délibératives :

- Antoine MARCAGGI - Administrateur
- Stéphane MOUEZY - Administrateur
- Corinne DAUBAS - Administrateur

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur et en sa qualité de secrétaire général, Yves LABROUSSE est secrétaire de séance en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Adopté par le Conseil d'Administration du 15/06/2020
Date de diffusion : 29/07/2020
Auteur : Yves LABROUSSE

Assistent avec voix consultative :

- Axelle GUIGUET – Directrice Technique Nationale
- Arnaud DAGORNE – Directeur Général
- Aline GEMISE-FAREAU – Présidente du Conseil de Surveillance
- Jean-Paul ALORO – membre du Conseil de surveillance
- Nathalie VALLOGNES – Présidente de la Ligue Régionale de volley de Normandie
- Albert CHARPENTIER - Président de la Ligue Régionale de volley du Grand Est
- Alain ARIA – Président de la Ligue Régionale de volley de PACA
- Thierry GUENEAU – Président de la Ligue Régionale de volley Bourgogne Franche Comté
- Laurie FELIX – Salariée de la FFvolley.

Le Président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de TRENTE-DEUX et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des statuts.

A titre liminaire, le Président informe les participants des modalités d'utilisation de la visioconférence et des précautions à prendre avec les micros. Concernant les modalités de votes, les votes « contre » et « abstention » pourront être indiqués par les membres à haute voix ou par écrit sur le chat de la visioconférence.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Information du président de la FFvolley
   - Décès
   - Covid-19 : mesures sanitaires sport & Plan de déconfinement FFvolley
   - Groupe de travail sur le déconfinement des sports collectifs
2. Information du président de la LNV
3. Secrétariat général
   - Approbation des procès-verbaux
   - Approbation retro planning et assemblée générale en visioconférence
   - Présentation du système de vote de l'AG
   - Présentation de l'opération « SOUTIENS TON CLUB »
   - Indemnités de formation
4. Secteur finances
5. Secteur RH : reprise du travail FFvolley
6. Secteur médical : mesures médicales FFvolley
7. Secteur sportif
   - Coupe de France pro 2020
   - Point sur la péréquation
   - Mesures exceptionnelles COVID-19
   - Etude des projets 2020-2021
   - Modifications des règlements généraux
8. Secteur outre-mer - Situations sanitaires des ligues ultramarines
9. Secteur développement
   - Présentation des DAF valorisations
   - Campagne PSF 2020
10. Secteur DTN
    - Situation des pôles espoirs
    - Entraineur Equipe de France A masculine
11. Secteur formation : Bilan des formations à distance
12. QUESTION DIVERSES

Le Président de séance ouvre la séance de la première réunion du Conseil d'Administration à 9h30.

I - INFORMATION DU PRESIDENT DE LA FFVOLLEY

Le Président de la FFvolley prend la parole et son intervention est résumée en ces termes :

« *Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 6 juin 2020.*

- <u>DECES</u>

La Fédération déplore le décès de deux personnes du monde du volley :

- *Monsieur Bernard MAUCHE qui a été président de la FFvolley de 1965 à 1973. Il est toujours resté fidèle et passionné de volley-ball.*
- *Monsieur René CORNIC, élu de la Ligues des Pays de la Loire et membre de la Commission Fédérale Electorale depuis de nombreuses années. Assidu aux évènements du volley, il a également été un des artisans principaux du déménagement du siège fédéral à Choisy-Le-Roi.*

Il leur sera rendu hommage à ces deux personnalités de notre sport lors de l'assemblée Générale de septembre avec les autres disparus.

- COVID-19 MESURES SANITAIRES « SPORT » & PLAN DE DECONFINEMENT DU FFVOLLEY

Nous sommes dans la phase 1 du déconfinement. A partir du 2 juin, la France rentre en phase 2 et nous travaillons activement pour que le volley en fasse partie.

Le plan de reprise de la FFvolley a été communiqué à toute la communauté du volley en ce qui concerne la phase 1. Ce guide sera mis à jour en fonction des différentes phases. Pour l'édition de ce guide, les remerciements vont spécifiquement à la commission médicale et aux cadres de la DTN. Des exercices de volley pour une pratique individuelle et d'extérieure sont inclus dans cette publication puisque la pratique collective demeure interdite.

Les 10 mètres de distance entre chaque sportif sont essentiellement pour la course et le cyclisme. Lorsque nous sommes statiques, c'est-à-dire quand on ne se déplace pas, la distance à respecter est de 4m2 (préparation physique).

- GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DECONFINEMENT DES SPORTS COLLECTIFS

Les sports collectifs et les sports de contact n'ont pas encore la possibilité de reprendre *sauf pour une pratique « individuelle ». Le ministère a diffusé un plan de déconfinement général et les sports à reprise différée n'ont pas leurs fiches. A la suite de cela, sur l'initiative du basket-ball, du handball et du volley, nous nous sommes réunis avec le ministère. Les autres sports collectifs nous ont rejoints pour constituer un groupe de travail comprenant les présidents de fédérations et les directeurs techniques nationaux (volley, basket-ball, handball, hockey sur glace, Hockey sur Gazon, rugby, football, baseball).*

Afin d'abonder des propositions à destination du ministère, quatre sous-groupes de travail ont vu le jour (politique, performance avec A. GUIGUET, médical avec R. GOUX et sur la reprise avec N.BLIN). Très rapidement, nous avons eu une synthèse de tous ces groupes permettant d'établir une liste de recommandations et de préconisations qui a été transmise au Ministère des sports. Cette méthode de travail a porté ses fruits puisque le cabinet de la ministre nous a promptement réunis avec d'autres sports collectifs.

Si cette réunion a été techniquement compliquée (par téléphone avec 40 participants), les réponses à nos questions ont été données publiquement :
- *Un guide ministériel sera réalisé pour aider à la reprise des sports à reprise différée. Le ministère confirme que les sports collectifs peuvent reprendre si les fédérations font respecter la distanciation sociale et le respect des mesures sanitaires.*
- *Un guide sur les établissements recevant du public est également à l'étude, il va concerner notamment les salles de sport et les piscines.*

Il y a donc un travail qui est enclenché au niveau du cabinet de la ministre ce qui montre des signes positifs pour la reprise d'activité.

Concernant le ballon en sport collectif, il semble que ce ne soit pas le problème prioritaire, a contrario des contacts des joueurs entre eux pendant la pratique et du non-respect des 4m2 de distanciation. Le Ministère des sports a renvoyé la question du ballon au Ministère de la santé dont nous attendons les recommandations. A ce jour, aucune étude n'a prouvé

que le virus reste sur les ballons, mais aucune étude n'a prouvé qu'il ne reste pas, donc son utilisation est donc toujours en cause.

Les sports collectifs ont également proposé qu'il y ait un poste de « manager covid-19 » dans chaque fédération et club, chargé de suivre particulièrement ce sujet, les instructions et l'information pour les mesures sanitaires. Dans les clubs, sa mission sera de veiller à l'application des instructions.

Au niveau des tests, il a été décidé qu'il y en aurait pour le sport professionnel mais par pour le sport amateur de manière systématique.

Sur le certificat médical, à l'unanimité des huit fédérations de sports collectifs sur recommandation des médecins fédéraux, il a été retenu que nous repartirions à l'année 0 pour la saison 2020/2021. C'est-à-dire que pour l'obtention d'une licence 2020/2021, il faudra un certificat médical de non-contre-indication daté d'après le 11 mai 2020 et qui sera valable 3 ans.

Ainsi, pour la reprise des compétitions, notamment de beach volley, prévues à ce jour pour le 1er août, il devrait être demandé aux joueurs ayant déjà leurs licences 2019/2020 de fournir un certificat médical qui sera valable pour le renouvellement de la licence 2020/2021 et pour les trois années à suivre. Nous demandons aux clubs d'être vigilant sur la collecte des certificats médicaux qui sont indispensables.

Une instruction fédérale sera faite dès le moment de la reprise d'activité afin d'informer les clubs de leurs responsabilités vis-à-vis d'un cas de covid-19 en leur sein.

A l'Assemblée Nationale, il a été voté une autorisation pour le gouvernement de légiférer dans le milieu du sport compte tenu de la situation exceptionnelle. Cela sera inscrit dans une prochaine loi et le gouvernement viendra sécuriser toutes les décisions prises par les fédérations concernant les championnats. »

II - INFORMATION DU PRESIDENT DE LA LNV

Le Président donne la parole à M. GRIGUER dont l'allocution est résumée en ces termes :

« La FIVB nous oblige à arrêter les championnats nationaux 2020/2021 en mi-avril alors que nous avons déjà dû cette saison nous arrêter plus tôt que prévu. Ainsi, la saison prochaine comprendrait également 6 mois d'arrêt entre avril et septembre. Cette mesure touchera les championnats professionnels, mais également le championnat Elite à cause des transferts. J'estime que cette mesure ne permet pas la défense des clubs.

Aussi, j'aimerais que la FFvolley, avec les nations fortes d'Europe, fassent part à la FIVB de notre mécontentement. L'année 2020/2021 va être très dure économiquement pour les clubs et la FIVB nous demande de jouer que 4 à 6 mois sur la saison sportive, ce qui sera une catastrophe.

Par ailleurs, grâce à l'appui de l'association des Ligues professionnelles, nous avons réussi à bénéficier des mesures relatives à l'activité partielle jusqu'au 30/06/2020 ce qui est une bonne chose tant pour les clubs professionnels que pour les clubs amateurs. J'ai demandé également à l'association qu'il y ait une négociation pour prolonger cette date si l'activité ne reprend qu'en octobre ou novembre. Le handball et le basket ont suivi cette proposition et je pense que cela va aboutir.

Enfin, j'aimerais que la FFvolley félicite la CEV pour les mesures qu'elle a prises car elles vont aider le volley-ball dans son ensemble. On est heureux de voir que la CEV a changé d'état d'esprit et que les clubs soient de plus en plus écoutés. »

Monsieur TANGUY indique que la FFvolley a été sollicitée pour rendre un avis sur le dossier du calendrier proposé par la FIVB. La CEV s'est opposée à la proposition de la FIVB, notamment pour pouvoir organiser les coupes d'Europe dans un délai correct. Tous les pays européens concernés par le sport professionnel ont été unanimes sur cela, et malheureusement la FIVB ne les a pas écouté, notamment parce que les quatre autres confédérations arrêtent leurs championnats en première partie d'année civile.

Cette décision a un impact sur l'équipe de France qui n'aura peut-être pas à sa disposition l'entraineur national au début de la VNL.

La CEV a été très présente depuis le début du Covid-19, mais la FIVB est dans le silence, notamment sur les championnats du monde des jeunes.

III - SECRETARIAT GENERAL

- APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Le Président donne la parole à Yves LABROUSSE pour la présentation des procès-verbaux suivants qui sont soumis à approbation du Conseil d'Administration :

- Conseil d'Administration N°3 du 25 avril 2020
- Bureau Exécutif N°10 du 4 mai 2020
- Bureau Exécutif N°11 du 6 mai 2020
- Commission Centrale de Développement N°2 du 5 mars 2020
- Commission Centrale Médicale N°1 du 28 mars 2020
- Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi N°5 du 6 mai 2020

Sur le procès-verbal du Conseil d'Administration, les membres indiquent que :

- Le vote sur la péréquation par poule n'est pas reporté mais annulé car il s'agit d'un sujet dont la compétence appartient à l'assemblée générale.
- L'intervention de M. HENRY sur la question sur les tranches d'âge jeune Volleyades/championnat jeunes doit être reprise.
- La demande de la section volley sourd ne concerne pas le volley assis.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

3ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les procès-verbaux mentionnés en comprenant les modifications ci-dessus relevées pour le procès-verbal du Conseil d'Administration n°3.**

- APPROBATION DU RETRO PLANNING DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN VISIO CONFERENCE

Le Président prend la parole pour présenter le planning de l'assemblée générale du 27 juin 2020 (Annexe 2), ces propos sont résumés ainsi :

« *Il y aura deux assemblées générales, la première aura lieu le 27 juin 2020 en visioconférence et la seconde le 26 septembre 2020 en physique au siège du CNOSF à Paris. La 1ère assemblée générale sera consacrée au sportif et aux règlements nécessaires à valider avant le début de la saison sportive.* »

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

2ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rétro-planning de l'Assemblée Générale du 27 juin 2020 (Annexe 2).**

- PRESENTATION DU SYSTEME DU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27/06/2020

Le Président prend la parole pour présenter le système de vote retenu pour l'assemblée générale du 27/06/2020 dont la présentation a été transmise aux membres, ces propos sont résumés ainsi :

« Le système de vote sécurisé retenu est NEOVOTE. La société gérant ce système est agréée par le Ministère. Ce système est déjà utilisé au CNOSF. La société prend le contrôle opérationnel de l'émargement jusqu'à la fin des votes.

La personne qui émarge reçoit des identifiants par email et un code d'accès par téléphone pour voter sur un système informatique. Les délégués devront donc transmettre au secrétariat général la bonne adresse email et le bon numéro de téléphone pour recevoir les différents identifiants et codes de connexion permettant le vote.

Une note d'information pratique sera transmise aux membres de l'assemblée générale, avec les captures d'écran.

Le déroulé de l'ordre du jour et des votes devra être respecté. Nous ne pourrons pas facilement proposer de nouveaux votes en cours de séance.

Sur Zoom, nous avons payé une extension pour que puissent y participer au maximum 500 personnes et cela coûtera 47 euros HT.

Sur les potentiels ateliers de travail avant l'assemblée générale, ceux-ci ne nécessiteront pas de vote et nous avons déjà le système Zoom qui est en place. Ils pourront s'organiser une semaine avant et en fonction des échanges, nous pourront rajouter ou corriger des résolutions pour l'assemblée générale.

Sur la négociation éventuelle par la FFvolley d'un système de vote dématérialisé pour l'ensemble des organismes territoriaux, M. TANGUY confirme son accord pour poser la question au prestataire. Il précise que le coût de la prestation pour l'assemblée générale est de 2500 euros.
De plus, Zoom peut suffire mais pas pour la sécurisation des votes à bulletin secret. »

M. De FABRY indique que des systèmes moins chers existent et sont utilisés en Ile de France et dans les Hauts de France.

Le Président confirme que dès l'instant que Zoom n'est pas utilisé par la FFvolley dans le cadre de son organisation et de sa gestion propre, les Ligues Régionales peuvent utiliser ce système sur demande.

- PRESENTATION DE L'OPERATION « SOUTIENS TON CLUB »

Le Président prend la parole pour présenter l'opération « Soutiens ton club », ces propos sont résumés ainsi :

« C'est une opération solidaire de financement participatif parrainée par le Président de la République ou à défaut par la Ministre des sports. Cette opération consiste en l'ouverture d'une plateforme digitale pour aider à la reprise, où chaque club qui est affilié à une fédération membre du CNOSF peut s'inscrire et être destinataire de dons (pas de limitation de clubs par fédération).

Les particuliers et les entreprises peuvent procéder à des dons d'un minimum de 50 euros et d'un maximum non plafonné. Le don sera soit :

- *Non-fléché et il ira sur un fond de solidarité commun pour le sport ;*
- *Fléché sur un club en particulier, celui-ci recevra alors 85% du don. Pour le reste, 10% sera versé au fond commun et 5% sera versé à la plateforme pour payer son fonctionnement et la communication.*

En contrepartie du don, il est octroyé au un reçu fiscal (déduction à haute d'environ 60% pour les entreprises et 66% pour les particuliers) qui est valable 5 ans.

Les Fédérations ne sont pas bénéficiaires de cette opération qui est prévue uniquement pour les clubs de moins de 2 millions de budget, les clubs pro peuvent s'inscrire au titre de leur centre de formation.

Le CNOSF abonde le fond solidaire commun de 100 K€.

Tous les mois, il sera procédé au versement des cagnottes des différents clubs. Les clubs qui ont eu le moins de dons se verront répartir le fond de solidarité.

C'est un dispositif pour le mouvement sportif fédéré. La redistribution se fait uniquement à l'ensemble des clubs inscrits au dispositif et aux clubs qui auront les cagnottes les plus minces.

A la fin de l'opération fin août, le fond commun sera réparti entre tous les clubs inscrits. Le CNOSF est le garant de cette répartition dont les seuils ne sont pas encore fixés.

La FFvolley procèdera à la communication nécessaire auprès des clubs pour faire connaitre ce dispositif. De plus, il y aura une campagne de presse menée par le CNOSF, notamment sur tous les journaux du groupe REWORLD MEDIA (propriétaire de Sport en France) et les réseaux sociaux.

La FFvolley enverra les informations à tous les licenciés qui sont des futurs donateurs. Chaque club doit également mobiliser ses adhérents et ses supporters. »

Il est précisé par M. CHARPENTIER qu'à partir de 2000 euros de dons par une entreprise, il s'agit de mécénat. Il informe également que la région Grand Est a demandé à l'Etat via les parlementaires que les 100 premiers euros de cotisations aux clubs passent en réduction d'impôts.

- INDEMNITES DE FORMATION

Le Président donne la parole à Monsieur Yves LABROUSSE s'appuyant sur l'Annexe 3 (modification du RGLIGA - art. 24) transmise aux membres pour présenter le système des indemnités de formation. Ces propos sont ainsi résumés :

« Nous avons voté en assemblée générale 2019 la mise en place d'indemnités de formation pour les joueurs et les encadrants (entraineurs et arbitres). Aujourd'hui, ce qui est opérationnel concerne les pratiquants jusqu'à la catégorie M20.

Pour rendre exploitable ce dispositif, le service informatique devait enregistrer les mouvements de manière simple pour les clubs quittés et recevant.

Pour la première année d'application, nous ne prendrons en compte que les quatre dernières saisons sportives, de manière à ce que nous soyons dans des montants raisonnables pour le club recevant comme pour le club quitté. En effet, si le club recevant a trop de demandes de mutation, cela aurait pour conséquence une enveloppe excessive. Néanmoins, il faut prendre en considération que le club formateur se sépare d'un joueur qu'il a formé au moins sur les fondamentaux du volley-ball, celui-ci doit alors être

dédommagé. Le curseur des montants de dédommagement doit donc être bien placé pour satisfaire les deux parties.

Il est rappelé que le club quitté n'est pas dans l'obligation de demander l'indemnité de formation.

Cette indemnité de formation est liée à la demande de mutation informatique. Tout passera par la FFvolley de manière automatique puisqu'elle recevra l'indemnité de formation par le club recevant et elle reversera la somme dans les 30 jours au club quitté.

Nous vous proposons donc une application du système voté par l'assemblée générale que nous estimons à la fois facile, pérenne et assez équilibrée entre les deux clubs.

Le montant de l'indemnité de formation sera calculé en fonction du nombre de points de formation acquis par le joueur à partir de la saison d'arrivée au club quitté.

Il reste à déterminer la valeur du point de formation. En effet, lors de la dernière assemblée générale, il avait été voté à hauteur de 20 euros pour deux ans. Cependant, au regard de nos simulations ce montant parait excessif, d'autant plus pour un premier lancement et avec la crise sanitaire que nous traversons. Le Bureau Exécutif souhaite donc proposer que le montant soit réduit à 15 euros.

Sur la prise en compte des entraineurs et des arbitres, le système sera présenté au prochain conseil d'administration. »

Le Président ouvre les débats, dont les principaux échanges sont résumés ainsi :

L'assemblée générale ayant voté le tarif du point à 20 euros, il est difficile de voter un montant différent. Cependant, la proposition peut être justifiée par la situation de crise actuelle et en qualité de mesure exceptionnelle d'intérêt général.

L'adaptabilité de la quantité de saison prise en compte est importante pour répondre aux imprévus. Nous le voyons aujourd'hui avec le Covid-19.

M. ALBE relève que ce dispositif va charger le service comptable d'une tâche supplémentaire.

Pour rester pragmatique, M. ALBE souhaite qu'en même temps que le club demande le versement de l'indemnité de formation, celui-ci transmette son RIB. Il indique qu'il n'y aura pas d'avoir ou de facturation, ni de pièces comptables.

Il faudrait laisser les clubs gérer entre eux. Cependant, la mutation ne peut être acceptée que si financièrement parlant que le recevant a fait le nécessaire avec le club quitté. Ainsi, la FFvolley devra être impliquée pour simplifier les problèmes des clubs.

Le volume prévisionnel peut être estimé par rapport aux mutations.

Il est confirmé que même pour les mutations gratuites (notamment les catégories benjamin ou poussin) le système s'appliquera.

Une notice pédagogique devra être rédigée par le service du développement.

Il est précisé que les informations déclaratives nécessaires à ce système sont remplies par la DTN, les ligues et les comités. Ainsi, les ligues doivent consulter rapidement les comités et les commissions techniques pour que les listes des stagiaires des 4 saisons sportives passées soient complétées, les mutations commencent sous quinzaine. Si les déclarations ne sont pas faites, les indemnités ne pourront pas être appliquées.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

3ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la modification règlementaire proposée du Règlement Général des Licences et des GSA (article 24) avec une valeur du point à 20 euros.**

IV - SECTEUR FINANCES

Le Président relève la demande de la section volley sourd concernant l'intégration des amendes particulières relatives à cette pratique pour les licenciés sourds.

Après échanges entre les membres, il est confirmé qu'une page particulière pour ce sport sera créée. Ces amendes seront spécifiques aux compétitions volley-sourd et les amendes seront alors attribuées par la commission volley sourd.

La totalité des tarifs seront proposés au Conseil d'Administration du 6 juin 2020.

V - SECTEUR RESSOURCES HUMAINES - REPRISE SUR SITE

La reprise sur site et l'arrêt de l'activité partielle interviendront à partir du 2 juin 2020.

Nous souhaitions réinvestir les locaux en amont, cependant le personnel craint de prendre les transports en commun actuellement.

Un guide sanitaire a été rédigé sur les mesures appliquées au siège. Si les ligues ou les comités qui ont des salariés en ont besoin, il est à leur disposition. M. DAGORNE le partagera sur demande.

VI - SECTEUR MEDICAL - MESURES MEDICALES FFVOLLEY

Le Président donne la parole à M. Richard GOUX pour répondre aux questions éventuelles des participants.

Les mesures mises en place sont prises en fonction des recommandations officielles et des connaissances médicales actuelles. Concernant les tests sérologiques, il est recommandé d'y recourir uniquement pour les gens malades ou potentiellement malades.

Pour la licence évènementielle, on ne demande pas de certificat médical jusqu'à présent et cela demeurera jusqu'à nouvel ordre. Cependant, notre recommandation générale, avant même la demande de licence, c'est que toute personne malade, ayant eu des signes cliniques ou qui reprend une activité physique plus intense que pendant le confinement, passe par une consultation médicale.

Il n'est pas prévu de certificat particulier relatif au covid-19, mais nous avons publié un guide médical à destination des médecins pour orienter les visites. Le certificat médical ne peut être que celui d'absence de contre-indication, on ne peut signaler d'autres éléments à cause du secret médical qui doit être respecté.

La position du Bureau est de suivre les recommandations de la commission médicale sur les certificats médicaux et ils seront tous demandés conformément à nos textes pour l'année 0 (20/21).

VII - SECTEUR SPORTIF

Le Président prend la parole et son intervention est résumée comme suit :

« Au préalable, il indique que la conciliation du club de Vidauban est en notre faveur puisque nous avons réceptionné la proposition du conciliateur qui demande au club de s'en tenir aux décisions de la FFvolley. »

- COUPE DE FRANCE PROFESSIONNELLE 2020

Le Président rappelle que le vote sur l'organisation du Final 4 des CDF pro 2020 a été différé lors du dernier Conseil d'administration. Depuis celui-ci, les clubs ont été contactés. Il indique qu'à ce jour certains clubs qui ne souhaitaient pas participer aux finales ont changé d'avis.

Compte tenu des échanges avec les parties prenantes, le Bureau Exécutif propose de :

- Maintenir l'organisation des deux Final 4. Les décisions de la Fédération seront en plus sécurisées par les futures dispositions législatives. La télévision est toujours intéressée pour la diffusion de cet évènement.
- Remettre l'attribution de la place de la CEV Cup en fonction du classement de la LNV. En effet, la CEV n'accepte pas d'avoir une réponse fin septembre.

La Coupe d'Europe n'est pas la première motivation des clubs, il s'agit plutôt du titre de vainqueur de la Coupe de France et de la visibilité TV (notamment pour leurs sponsors et pour les municipalités). Ils veulent donc saisir l'opportunité d'un bel évènement.

Pour la FFvolley, le maintien de cet évènement va permettre de remplir beaucoup de nos obligations vis-à-vis de nos partenaires, notamment ceux qui ont une visibilité unique sur la Coupe de France. Cet élément n'est pas négligeable même si nos partenaires continuent à nous soutenir.

En termes de calendrier, il est prévu d'organiser le Final 4 lors du week-end précédant le championnat professionnel et cette date sera déterminée en collaboration avec la LNV puisqu'à ce jour plusieurs éléments aléatoires doivent encore être fixés.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

4ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'organisation de la finale de la Coupe de France professionnelle.**

5ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec un vote abstention et un vote contre) d'approuver l'attribution de la place en CEV CUP en fonction du classement 2019/2020 des championnats professionnels de la LNV et conformément au règlement de la LNV.**

- POINT SUR LA PEREQUATION

Les tableaux concernant la péréquation ont été transmis aux membres du Conseil d'Administration. Le système reprend les décisions du dernier conseil et les clubs ont déjà reçu leurs avoirs et leurs factures.

Ces tableaux ne reflètent que la réalité des matchs qui s'y sont tenus. Sur une saison pleine, il faut donc majorer les chiffres de 20% à 30%.

Il n'y a eu aucune contestation sur le mode de calcul à l'exception de la Corse et des clubs de la même division. Cependant, ces contestations résultent de l'application de ce qui avait été décidé précédemment par les instances, c'est à dire que le calcul pour la Corse se base sur Marseille et pas Ajaccio directement. Par ailleurs, il faut noter que la Corse est aidée par la collectivité au titre de la continuité territoriale.

- MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19

Les courriers des quatre clubs ont été transmis intégralement aux membres du Conseil d'Administration. Par ailleurs, un courrier de la Maire de Canteleu Maromme a été reçu hier soir attestant de son soutien financier pour le club de sa ville.

Le Bureau Exécutif ne se positionne pas sur ces demandes qui sont de la compétence unique du Conseil d'Administration au titre de l'article 9 des statuts qui délibère sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley, ainsi que sur tous les cas non-prévus par les statuts et les règlements fédéraux.

La commission sportive ne donne pas de véto quant à l'intégration des clubs au niveau organisationnel.

Le Président donne la parole aux présidents de Ligue Régionale pour les clubs les concernant, ces derniers estiment que les demandes des clubs sont qualitatives et que chacun est méritant en termes de développement et d'ambition sportive.

M. TANGUY précise que concernant le cas de l'ASUL LYON, la décision du Conseil d'Administration ne prévaudra pas et ne remplacera pas la décision de la CACCF. Cette dernière décide en toute indépendance de l'octroi de l'agrément pour permettre au club d'évoluer en championnat Elite pour la saison 2020/2021.

M. De FABRY rappelle que la philosophie depuis le début de la crise sanitaire est de faire le moins « de victime possible ». Il précise que toutes nouvelles demandes de mesures exceptionnelles pourront être traitées avant la clôture des engagements sous réserve de l'organisation d'une réunion du Conseil d'Administration.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

6ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 12 votes abstention et 3 votes contre) d'approuver la demande de l'ASUL LYON sous condition que la CACCF octroi l'agrément pour évoluer en championnat Elite.**

7ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 10 votes abstention et 3 votes contre) d'approuver la demande de VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES pour l'octroi du droit sportif en National 2 pour la saison 2020/2021.**

8ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 9 votes abstention et 3 votes contre) d'approuver la demande de VIDAUBAN VOLLEY-BALL pour l'octroi du droit sportif en National 2 pour la saison 2020/2021.**

9ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 8 votes abstention et 3 votes contre) d'approuver la demande de MAROMME CANTELEU VOLLEY 76 pour l'octroi du droit sportif en National 3 pour la saison 2020/2021.**

- ETUDE DES PROJETS 2020-2021

Le Président donne la parole à M. De FABRY dont l'intervention est résumée en ces termes :

Le Bureau Exécutif a commencé à échanger sur trois projets dont les principes sont exposés aux membres du Conseil d'Administration pour recueillir leurs points de vue.

1) La reprise du beach volley

La reprise en juillet, août et septembre du beach volley est dépendante de nos installations et de la réouverture des clubs. En partant du principe que nous reprendrions en juillet et en août, nous pouvons monter quatre compétitions :

- La coupe de France Elite qui reste fidèle à sa formule sportive ;
- Une coupe de France sénior fédérale ouverte à une seule équipe par clubs ;
- La coupe de France Beach M17 ;
- La coupe de France Beach M15.
- La coupe de France Beach M13.

Au niveau de la formule sportive de ces trois dernières coupes de France, nous aurions une première phase régionale et nous adapterions également le quantum de qualifiés.

La question se pose d'accepter les licences hors beach volley afin de faciliter la reprise de la compétition dans une période de vacances scolaires. Ce ne serait pas populaire de lancer une épreuve sans possibilité d'engagement en raison d'un club fermé.

Les présidents de Ligue régionales doivent informer la FFvolley de l'état des installations ouvertes. Ces informations seront recoupées avec les engagements beach qui serait ouverts entre le 1er et le 20 juin 2020. Une fois le recoupement opéré nous pourrons alors étudier la possibilité d'organiser matériellement de ces quatre compétitions.

La Ligue de Normandie a consulté sa commission beach qui est d'accord pour la proposition de régionaliser la première phase pour les coupes de France Beach Sénior, M17 et M15. Sur les lieux de pratique, a priori, les plages seraient accessibles au beach volley.

La philosophie est d'avoir un minimum de contraintes pour reprendre l'activité et que le plus de gens en profite.

Il est également proposé qu'il y ait de la souplesse sur les licences pour les phases qualificatives et l'obligation d'avoir une licence beach pour les phases finales.

Les procédures d'engagement seront habituelles, cependant, il faudra aussi apporter de la souplesse en envisageant peut être des engagements sur place.

Après échanges entre les membres, le Président conclu à un avis favorable du Conseil d'Administration.

2) Extension de la durée des catégories d'âge et renforcement des épreuves régionales

Cette proposition comporte deux phases :

(i) L'augmentation d'une année de la catégorie M17, M20 et M21 *(par exemple, les M17 de la saison 2019/2020 ne passeraient pas M20 mais demeureraient inclus dans la catégorie M18. Il y aurait donc trois années de licence dans la catégorie M18. La catégorie M17 devenant automatiquement la catégorie M18)*.

Les quelques licenciés M17 et M20 qui n'ont pas pu finir leur saison et qui étaient qualifiés en coupe de France ou en Volleyades pourraient ainsi être relancés. De plus, cela recule l'entrée en sénior pour tout le monde et la catégorie M18 devient celle qui est calée parfaitement avec les années normales du lycée.

Cette première mesure permet une augmentation des personnes pouvant jouer en M18.

(ii) Le renforcement des épreuves régionales en proposant d'organiser les 3 ou 4 premiers tours des CDF jeunes aux Ligues Régionales.

Cette mesure est faite pour aider les Ligues à renforcer la qualité et la quantité de leurs épreuves régionales, mais également pour permettre de jouer plus et de dynamiser les championnats départementaux et régionaux qui se meurent.

Ainsi, pour engager des personnes dans ces épreuves nous servons d'appât : les qualifications à la phase nationale de la CDF dépendent du résultat des 3 ou 4 premiers tours organisés en région de la CDF jeunes concernés de leurs catégories.

Il s'agit de proposer une mesure incitative aux Ligues qui ont le besoin et qui ont envie de développer leurs championnats.

Le Bureau Exécutif a conscience que cette mesure ne pourra pas contenter toutes les ligues en fonction de leurs particularismes sportifs propres. Mais le principe n'est pas de mettre à mal une épreuve régionale. Nous essaierons donc de trouver des solutions positives à tous les éléments défavorables qu'une Ligue soulèvera pour sa situation propre.

Cette proposition a l'avantage de ne pas limiter la coupe de France à deux ou trois matchs pour les clubs d'un plus faible niveau. Chaque club engagé aura la garantie de jouer quatre tours au minimum, soit entre 5 et 9 matchs. La motivation des adhérents sera renforcée.

Quant à la formule sportive, nous garderions une formule CDF, c'est-à-dire un tournoi avec 3 équipes (deux sets gagnants, chaque équipe fait deux matchs). Il n'y a pas d'équipe éliminée sur chaque tour. Tous les tournois s'additionneront et un autre nombre de points est attribué au club en fonction du résultat sportif. Les clubs seront classés. Nous restons sur une formule championnat.

Pour les non-qualifiés de la phase nationale, la Ligue fera de cette épreuve ce qu'elle souhaite.

Il y aura la garantie d'une équipe qualifiée pour chaque Ligue en phase nationale et les autres équipes seront réparties en fonction du nombre de qualifiés à tour équivalent des trois éditions précédentes.
Il peut également être envisagé de faire un mix avec la quantité de licence pour rester dans un objectif de développement. Cependant, pour une première année, il faudrait plutôt prendre les résultats sportifs des années précédentes et en sortir un classement.

Ce projet veut également répondre à des possibles interdictions dues au Covid-19 qui ne permettraient pas à toutes les régions de reprendre l'activité en même temps.

Nous pouvons également réfléchir à un autre découpage du territoire et parler de zones (ligue associée avec des comités). Cependant, lorsque les Ligues Régionales sont impliquées, leurs commissions ont l'avantage d'éviter les écueils géographiques. Le cas des zones se justifierait si une Ligue n'a pas la capacité d'organiser une 1ère phase régionale correcte. De plus, il parait normal que dès qu'il y a 8 ou 9 équipes la Ligue organise la première phase puisqu'elle en a la possibilité matérielle.

Les Ligues pourront être aidées par la CCS sur la conception des formules sportives régionales.

Ce système permettrait également aux clubs d'obtenir des points DAF régionaux ou nationaux.

In fine, cette mesure oblige les équipes d'un niveau considéré à s'engager dans le championnat régional correspondant puisque celui-ci s'avère être la 1ère phase de la CDF permettant de se qualifier à la 2nde phase de la CDF. Il y aura donc une augmentation du nombre d'équipe qui tirera nécessairement les petites équipes vers le haut.

Aujourd'hui, il y a un sentiment d'élitisme dans notre sport. Des clubs estiment même que certains tours sont inutiles. Or, ce n'est pas la vision du Bureau Exécutif. Nous souhaitons que cette compétition soit ouverte à tous les clubs. En redonnant un peu plus de temps de jeux aux équipes les plus faibles qui pourront affronter des équipes plus fortes, le niveau pourra s'améliorer.

Pour les régions étendues, la phase régionale pourrait se faire en deux poules.

L'ambition du Bureau Exécutif sur le long terme est finalement de faire jouer nos jeunes dans leurs catégories. Nous avons pris une mauvaise orientation depuis 10 ans et pour redresser la barre ce sera inévitablement long.

Après échanges entre les membres, le Président conclu que le projet sera à nouveau travaillé et qu'il sera présenté au prochain Conseil d'administration en reprenant tous les arguments entendus en séance afin de répondre au maximum de problématiques. Il faudra que chaque membre consulte ses commissions sportives, ses clubs et ses comités directeurs afin d'avoir un retour le plus fidèle sur les attentes des clubs.

Ce projet pourra également faire partie d'un atelier.

3) Nouvelle version des DAF

Le Président prend la parole pour introduire le sujet : « *Une nouvelle version des DAF est proposé et elle incorpore aux licences équipes, les licences arbitre et entraineur. Le tout serait harmonisé. Il y aurait à la fois un aspect « contrainte » règlementaire et un grand aspect valorisation pris en charge par la commission développement pour que les clubs soient intéressés à aller plus loin que le simple fait de remplir leurs obligations, notamment au niveau de la formation.* »

Le Président donne ensuite la parole à M. GANGLOFF, dont les propos sont résumés ainsi :

« *Le projet n'est pas totalement terminé, nous attendons notamment le retour de la CCA.*

Nous avions un principe de DAF adopté à la dernière AG à Belfort qui a été plébiscité. Nous avons donc travaillé avec M. MAIROT sur une mise à jour des DAF en tenant compte de ceux de la saison passée et de ceux à proposer pour 2020/20021.

(i) *Sur les DAF entraineurs, il y a eu des plusieurs réunions avec la CCEE et le secteur formation de la DTN. Un document de compromis a été acté qui comprend l'intégration des obligations « classique » (not. équipe réserve, équipe jeune, nombre de licence min.) et des obligations propres aux entraineurs en rajoutant deux obligations :*

- *Avoir un entraineur diplômé correspondant à l'équipe première, mais qui peut intervenir sur une autre équipe.*
- *Avoir au moins un entraineur qui ait suivi un module de formation jeune.*

(ii) *Sur les DAF arbitre, l'idée est d'intégrer un nombre d'arbitrage minimum au lieu d'un nombre défini d'arbitres par équipe pour le club quel que soit l'arbitre officiant.*

Sur la valorisation, actuellement elle se fait sur les UF jeunes (not. les efforts déployés par les clubs sur l'encadrement des jeunes) et il se rajouterait au niveau des entraineurs le fait de suivre des modules jeunes ou modules associés beach, volley assis, volley santé et également au niveau des UF senior (pas de sanction cette saison). La commission propose

de conserver les UF seniors incitatifs. Nous rajouterions donc uniquement deux lignes sur les entraineurs et les arbitres au niveau des UF jeunes, deux lignes sur les UF senior.

Pour la valorisation, tout ce qui est dépassements des UF sera regroupé pour l'ensemble des catégories.

Sur les sanctions relatives aux entraineurs, nous les regrouperions dans un seul package cohérent et simple. Tout serait regroupé dans les DAF, cependant la discussion continue au niveau du championnat Elite et professionnel.
Il est proposé d'avoir un pot commun avec des systèmes de bonus. C'est-à-dire que les équipes qui sont bons dans certaines actions et moins dans d'autres, il y aurait un pot commun des actions positives et nous sanctionneront que les éléments où les clubs sont déficients.

Pour ce qui est des entraineurs, ce projet serait plus souple. Il y aura plus de liberté au niveau du club s'il a plusieurs entraineurs à sa disposition quel que soit le niveau de l'entraineur. Il n'y a donc plus d'obligation d'inscription sur la feuille de match. »

Après échanges entre les membres, le Président conclu à un avis favorable du Conseil d'Administration.

- MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX

Ce point est reporté pour le prochain Conseil d'Administration.

VIII - SECTEUR OUTRE MER - SITUATION SANITAIRES

Le Président donne la parole à Mme Florence AVABY dont l'intervention est résumée en ces termes :

« Nous avons la chance en outre-mer d'avoir les Ligues Régionales de Nouvelle Calédonie et de Wallis & Futuna qui ont pu reprendre leurs championnats sur autorisation des autorités locales.

La Polynésie française à travers la Fédération de Tahiti a été également autorisée à reprendre.

La Réunion, la Guyane et la Martinique suivent les préconisations telles que mises en place en France métropolitaine.

Concernant Mayotte, la situation est beaucoup plus préoccupante puisque c'est le seul département français à ne pas être déconfiné. La situation sanitaire est très problématique et les transferts sanitaires se font vers la Réunion puisque Mayotte n'a plus la capacité médicale pour ~~d~~e prendre en charge les malades.

Par rapport à une possible reprise des territoires qui n'ont pas encore repris, les Ligues estiment qu'elles redémarreront une activité en même temps que les régions métropolitaines avec le beach volley et du volley-ball de plage. »

IX - SECTEUR DEVELOPPEMENT

- PRESENTATIONS DU DAF VALORISATIONS

Monsieur LABROUSSE souhaite compléter sur les nouveaux DAF en indiquant que le but est de valoriser les efforts des clubs. Les sanctions seront maintenues pour ce qui est du diplôme correspondant au plus haut niveau de jeu en national. La nouveauté c'est que l'on demande aux jeunes d'avoir un encadrant qui est au moins entraineur ou éducateur

diplômé. Avec ce système, l'avantage sera que l'entraineur de national aura la possibilité de se faire remplacer par un encadrant quelconque du club. Il devient l'encadrant du club et plus de seulement de l'équipe en division « national ».

La préoccupation principale de la CFD est de simplifier les procédures.

- CAMPAGNE PSF 2020

Le Président prend la parole afin de dresser un état des lieux de la campagne « Plans sportifs fédéraux » 2020, son intervention est résumé en ces termes :

« Cette année, nous avons 10% de clubs supplémentaires qui ont déposé des dossiers. Nous avons décompté Wallis et Futuna et la Nouvelle Calédonie qui sont désormais indépendants gérés par leur CTOS.

Nous avons transmis à chaque territoire et à chaque référent la répartition de la première enveloppe sachant qu'il y a en aura deux :

- *La 1ère est la même que l'an dernier et nous avons appliqué le même calcul que la saison passée pour la répartition, ce qui avait été validé par le Conseil d'administration du mois de juillet en fonction du nombre de licenciés sur la période ;*
- *La 2nde enveloppe est de 90 400 euros. Elle sera attribuée prochainement et les critères de redistributions sont doubles. La moitié de cette enveloppe sera réparti selon le calcul du nombre de licencié (scoring) comme la 1ère enveloppe et la seconde partie tiendra compte du nombre de clubs supplémentaires dans une région.*

La 2dne enveloppe qui récompense notre manière de travailler est réservée à 100% pour les clubs. Les Ligues et les Comités ne pourront pas en bénéficier.

Le tableau général a été publié l'an dernier. Chacun sera capable de remonter le calcul. Il n'y aucune appréciation personnelle sur le montant, c'est une règle mathématique.

On a réfléchi à cet état de la baisse de l'enveloppe Ligue et Comités. Il pourra être proposé une augmentation des aides aux ligues sur le budget de la fédération.

Aujourd'hui nous avons un système équitable demandé et validé par l'Agence.

La Fédération cherche à n'oublier personne et va essayer de soutenir sur son propre budget les ligues régionales les plus en difficulté.

Chaque club reçoit une notification qui indique le détail des montants et des actions concernées.

Le critère des 1500 euros minimum est fixé par l'agence. En effet, il ne faut pas que le traitement administratif du dossier coûte plus cher que le montant attribué au club.

Etant en avance sur la campagne, nous avons prévu début juillet de réunir la commission PSF plénière pour valider les propositions et renvoyer à l'agence les récapitulatifs et les ordres de paiement. Avec ce planning, nous espérerons qu'avant le mois d'août les clubs aient reçu leur montant PSF pour les aides dans cette année difficile. »

X - SECTEUR DTN

- SITUATIONS DES POLES ESPOIRS

Le Président donne la parole à Axelle GUIGUET qui indique que l'activité des pôles ne reprendra pas.

Concernant les bourses sociales attribuées aux joueurs pôles espoirs, la FFvolley s'ajustera au prorata du montant de facturation des CREPS aux familles des joueurs. Un courriel aux Ligues a été envoyé.

- ENTRAINEUR EQUIPE DE FRANCE A MASCULINE

Le Président prend la parole pour exposer la situation de M. Laurent TILLIE. Ses propos sont résumés ainsi :

« *M. Laurent TILLIE, sélectionneur et entraineur national de l'équipe de France sénior masculine, est mis à disposition auprès de notre fédération à travers d'un contrat PO jusqu'au 30.08.2020, soit après les JO de Tokyo initialement prévu en 2020.*

Pour la suite de sa carrière, M. TILLIE nous avait fait part de son intention de ne pas poursuivre son engagement auprès de l'EDF masculine à la fin de son contrat. Après 8 ans passés à la tête de l'équipe de France, il souhaitait passer la main.

Cependant avec la crise sanitaire mondiale qui a eu pour conséquence le report des JO de 2020 à 2021, Mme GUIGUET et moi-même avons échangé avec lui et celui-ci estime qu'il s'est engagé dans le projet JO 2020 et qu'il est donc disposé à rester un an de plus, c'est-à-dire de demeurer l'entraineur national pour la VNL et les JO de TOKYO en 2021.

Ainsi, pour la saison 2020/2021, il est prévu que M. TILLIE entraine au sein d'un club japonais et que dès la fin de la saison, il vienne entrainer l'EDF. Cet agenda est verrouillé contractuellement, puisqu'il sera libéré à partir du 10 mai. Le club japonais nous a également confirmé par écrit son accord et il est honoré par cette situation en perspective de l'organisation des JO de TOKYO. La mise à disposition par le club est sans contrepartie financière.

Dans ce schéma, M. TILLIE cesserait ses fonctions après les JO 2021 et ne fera pas l'Euro 2021.
Pour son remplacement, il n'y aura pas de prises de contacts ni d'appel à candidatures avant les élections fédérales. Ce n'est qu'à la suite de celles-ci que nous *organiserons la transition entre M. TILLIE et son successeur pour l'Euro 2021 qui arrivera très vite après les JO.*

Concernant les autres membres du staff de l'équipe de France sénior masculine, la FFvolley est en cours de discussions avec chacun. »

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

10ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition de conserver M. Laurent TILLIE dans ses fonctions d'entraineur national de l'équipe de France masculine sénior jusqu'à la fin des JO de TOKYO en 2021.**

XI - SECTEUR FORMATION - BILAN DES FORMATIONS EN VISIOCONFERENCE

Le Président donne la parole à Mme Axelle GUIGUET dont les propos sont résumés en ces termes :

« *Les formations dématérialisées ont été lancées, elles concernent plus précisément le 2nd module. Il y a eu beaucoup d'inscriptions et cela nous renforce dans la volonté d'employer ce procédé de manière pérenne. Il va cependant falloir monter en gamme par rapport aux outils informatiques.*

Par ailleurs, ces formations nous ont permis de relancer la machine qui était à l'arrêt pendant un mois et demi à la cause du confinement.

Le secteur technique s'est donc mobilisé et a dû refaire tous les supports pour les adapter à ce type de formation.

Au début, ce mode dématérialisé inédit au sein de la FFvolley a soulevé la réticence de certains, mais finalement, tout le monde s'est bien adapté et les formateurs sont même force de propositions.

Quant à la plateforme « ressources », elle a été réactivée avec beaucoup de documentations. C'est accessible aux organismes territoriaux et aux éducateurs.

Arnaud BESSAT a également travaillé avec My Coach (ajustement de partenariat) pour que ce pôle ressources soit basculé sur My Coach ; l'objectif est d'avoir une unité de dématérialisation sur un seul outil.

La crise sanitaire a permis d'accélérer une mutation, a priori pas simple, mais qui contente les formateurs et qui permet à la FFvolley de rentrer des produits sur ce secteur.

Nous constatons également qu'il y a beaucoup plus de gens qui ont choisi des formations sous forme dématérialisée que sous forme de présentiel. A l'arrivée avec ces bonnes pratiques, nous aurons plus de personnes formées. C'est un essai réussi.

La DTN demande de nouveau un système informatique plus performant pour les inscriptions. »

XIII - QUESTION DIVERSES

- LIGNES DIRECTRICES DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Le Président expose les lignes directrices qui constitueront la politique de lutte contre les violences sexuelles au sein du volley fédéral. Le ministère a fait comprendre que le renouvellement de la délégation pourrait être retardé si la FFvolley n'a pas de projet.

(i) La première mesure est la création d'une cellule ad hoc sur le sujet pour le suivi des signalements et la mise en place de la politique fédérale.

(ii) La deuxième mesure est la politique de prévention à travers la convention conclue avec l'association d'aide aux victimes « Colosse aux Pieds d'Argile »

(iii) La troisième mesure est la mise en place d'un croisement de fichier permettant de contrôler l'honorabilité des entraineurs et des exploitants d'EAPS (Etablissement d'activité physique et sportive).

(iv) La quatrième mesure est de renforcer nos procédures associatives et disciplinaires.

Nous travaillerons suite au vote du Conseil d'administration à une mise en œuvre concrète en collaboration avec les services fédéraux.

Sur un sujet différent, nous réfléchissons également à une politique sur la lutte de la radicalisation des jeunes sportifs.

11ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les lignes directives de lutte contre les violences sexuelles.**

- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT REFERANT

Suite au courrier du Ministère des sports, les Fédérations doivent désigner une personne en charge des violences sexuelles. Cette personne serait ainsi le point de contact unique de la direction des sports.

Il est proposé que Laurie FELIX soit désignée.

12ème RESOLUTION : **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la désignation de Laurie FELIX sur les lignes directives de lutte contre les violences sexuelles et en qualité de correspondant auprès de la Direction des sports en charge des violences sexuelles.**

- LES MASQUES DE PROTECTION FFVOLLEY

Il est proposé d'écrire à chaque Ligue et à chaque Comité pour l'acquisition d'un volume de masques. Selon la quantité demandée et l'évolution des mesures gouvernementales, nous pourrions faire une commande groupée, mais pas de vente en individuelle.

Pour la reprise des compétitions, les entraineurs auront besoin d'un masque.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun membre ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 15 heure et 43 minutes.

Listes des annexes :
- Annexe 1 – Feuille d'émargement
- Annexe 2 – Planning AG
- Annexe 3 – Modification du RGLIGA

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général de la FFvolley.

Le Président	**Secrétaire Général**
Éric TANGUY	**Yves LABROUSSE**

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil d'Administration du 16 mai 2020

Visioconférence

	PERSONNES EXCUSEES	PERSONNES PRESENTES
VOIX DELIBERATIVES		
Eric TANGUY		Oui
Michelle AKILIAN		Oui
Christian ALBE		Oui
Pascal ALLAMASSEY		Oui
Florence AVABY		Oui
Cynthia BAGATTO		Oui
Brigitte CERVETTI		Oui
Céline DARCEL		Oui
Corinne DAUBAS	NON	
Françoise DE BERNON		Oui
Didier DECONNINCK		Oui
Alain de FABRY		Oui
Jean Paul DUBIER		Oui
Christophe DURAND		Oui
Claude GANGLOFF		Oui
Aurélie GIUBERGIA		Oui
Jean Luc GOUVERNEUR		Oui
Richard GOUX		Oui
Alain GRIGUER		Oui
Gérald HENRY		Oui
Evlin KOZLUDERE		Oui
Yves LABROUSSE		Oui
Laurence LACHAISE		Oui
Joëlle LOGEAIS		Oui
Gérard MABILLE		Oui
Antoine MARCAGGI	NON	
Michel MARTIN-DOUYAT		Oui

Pierre MERCIER		**Oui**
Stéphane MOUEZY	**NON**	
Christine MOURADIAN		**Oui**
Vincent ROCHE		**Oui**
Linda ROYO		**Oui**
Laurent TORRECILLAS		**Oui**
Nathalie TURIN		**Oui**
Pierre VOUILLOT		**Oui**
VOIX CONSULTATIVES		
Aline GEMISE-FAREAU		**Oui**
Axelle GUIGUET		**Oui**
Arnaud DAGORNE		**Oui**
Laurie FELIX		**Oui**
Jean-Paul ALORO		**Oui**
Nathalie VALLOGNES		**Oui**
Alain ARIA		**Oui**
Albert CHARPENTIER		**Oui**
Thierry GUENEAU		**Oui**

La présente feuille de présence faisant apparaître que 32 membres sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Fait à Nice, le 16 mai 2020,

M. Eric TANGUY
Président

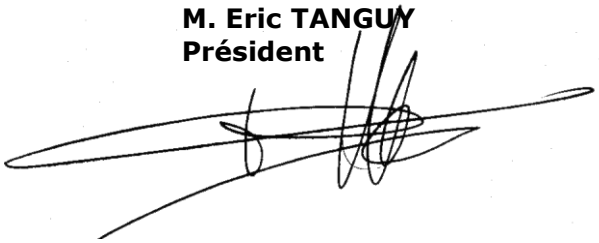

SAISON 2019/2020

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley – SAMEDI 27 JUIN 2020 PAR VISIOCONFERENCE

CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

ACTIONS	AVANT LE …	DATE	REFERENCES
La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou le Secrétaire Général	Dans un délai minimum de **60** jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale ordinaire, **50** jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale extraordinaire. En cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration, ces délais peuvent être réduits à 30 jours	**Mardi 28 avril 2020 (AGO)** ------ **Vendredi 8 mai 2020 (AGE)** **Jeudi 28 mai 2020**	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.1 DATE ET LIEU DE REUNION
Application du barème : Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.	30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale	**Au plus tard** **Jeudi 28 mai 2020**	STATUTS ARTICLE 7.2 BAREME DES VOIX

ACTIONS	AVANT LE …	DATE	REFERENCES
Après l'élection quadriennale et **après toute élection en cours d'olympiade**, les LRVolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décision attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés. Les procès-verbaux et les relevés de décision sont transmis à la CEF. En cas de contestation de la régularité d'un scrutin, la CEF transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés. Les procès-verbaux et les relevés de décision doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants.	Au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit		REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION
Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative) : - le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et, - au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ; Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration. Toute personne ayant été élue délégué régional et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration.			STATUTS ARTICLE 7.1.1 ATTRIBUTIONS DES VOIX

SAISON 2019/2020

ACTIONS	AVANT LE …	DATE	REFERENCES
Le nombre de groupements sportifs affiliés et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts. Ces chiffres sont communiqués aux participants à l'Assemblée Générale et aux présidents des LRVB dans le même délai. Pour l'arrêté de ces chiffres et avant toute communication, il appartient aux services de la FFvolley de signaler au Secrétaire Général et à la CEF, les groupements sportifs qui ne seraient pas régulièrement affiliés et les licenciés qui ne seraient pas régulièrement licenciés.	Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	**Au plus tard Jeudi 4 juin 2020**	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS
La Commission Electorale Fédérale peut être saisie par les groupements sportifs non-comptabilisés ou qui contestent le nombre de voix qui leur est attribué dans le délai de 5 jours à compter de la communication des chiffres. Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et la Commission Electorale Fédérale peut modifier en fonction de sa décision le collège électoral et les voix jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.	5 jours à compter de la communication des chiffres		REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS

SAISON 2019/2020

ACTIONS	AVANT LE …	DATE	REFERENCES
L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley avant la date fixée par le Conseil d'Administration	Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	**Au plus tard Jeudi 4 juin 2020**	STATUTS ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONVOCATION
L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux par le Président.	au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale	**Au plus tard Vendredi 12 juin 2020**	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Des documents relatifs à l'ordre du jour sont diffusés par tout moyen aux délégués régionaux par le Président, tel que le budget, les tarifs, et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes, les dossiers d'études. Pour l'Assemblée Générale de Septembre 2020 seront mis à l'ordre du jour le Rapport Moral, les Rapports des Commissions ; le Rapport Financier ainsi que d'autres propositions seront mis aux votes des délégations,	Au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale	**Au plus tard Mercredi 17 juin**	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de la FFvolley	**SAMEDI 27 JUIN 2020**		

Tous les délais sont comptabilisés en jours calendaires

ARTICLE 24 – INDEMNITES DE FORMATION – MUTATIONS LICENCES COMPETITION VOLLEY-BALL

Mise a jour suite au Bureau Exécutif du 06 mai 2020
en instance d'adoption par le conseil d'administration du 16 mai 2020
pour une application du 01 juin 2020 au 31 aout 2021

Le GSA quitté pourra demander une indemnité de formation au GSA recevant, préalablement à l'émission de son avis favorable apposé sur la demande de mutation. Cette indemnité pourra être demandée jusqu'à la catégorie M20 (dernière saison écoulée). Ces demandes d'indemnités ne peuvent pas concerner les demandes de mutations prévues à l'article 21.E.2.

Cette indemnité sera facturée dans le panier du GSA recevant lors de la validation définitive de la licence mutation par le GSA. Dès réception du règlement par la FFvolley, celui-ci sera reversé dans le panier du GSA quitté.

Le montant de l'indemnité de formation sera calculé en fonction du nombre de points de formation acquis par le joueur à partir de la saison d'arrivée au club quitté.

Les points de formation seront calculés selon le principe suivant :

- 1 point de formation par saison de licence compétition volley-ball des catégories M9 à M20. Seules les 4 dernières saisons sont prises en compte.

- 1 point de formation par présence sur la liste annuelle des participants aux Stages organisés par le Comité Départemental au sein de son centre départemental d'entrainement (CDE). La participation du licencié à un minimum de 6 journées de stage départemental par saison est requise pour valider l'attribution du point de formation.

- 3 points de formation par présence sur la liste annuelle des participants aux Stages organisés par la Ligue Régionale au sein de son centre régional d'entrainement (CRE). La participation du licencié à un minimum de 12 journées de stage régional par saison est requise pour valider l'attribution des points de formation.

- 3 points par saison au cours de laquelle le licencié aura obtenu une sélection en Equipe Nationale ou aura été présent dans un Pôle Espoirs.

La quantité de saison passée, décomptée dans l'établissement des listes, et la valeur du point de formation seront fixées chaque année par l'Assemblée Générale de la FFvolley (Cf : Tarification des licences – montants des droits et amendes).

La valeur du point de formation fixée par décision d'Assemblée Générale (MLDA) pour la saison 2019/2020 à 2020/2021 est de 20 Euros.
ou
Sur décision du Bureau Exécutif du 06 Mai 2020 et validation du Conseil d'Administration du 16 Mai 2020, la valeur du point qui sera appliquée sera de 15 €